17/10/2018



**LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES**

**Association reconnue d’utilité publique (Décret du 26 mars 1974)**

**CHARTE**

**des membres de l’Association**

****

****

***PREAMBULE***

L'Association **"Les Auxiliaires des Aveugles", fondée en 1963,**  **a été reconnue d'utilité publique en 1974**.

Sa vocation : **procurer aux déficients visuels** **l'aide nécessaire pour leur faciliter l'exercice du droit fondamental de prendre leurs responsabilités dans la société, en s'y intégrant et en y menant une existence aussi normale que possible.**

L'association, pour ce faire, propose différents services :

* guidages et accompagnements ;
* courrier, lecture, visite, à domicile ;
* aide aux étudiants ;
* sorties culturelles ;
* randonnées pédestres ;
* activités sportives (notamment tandem) ;
* enregistrements de livres et documents divers ;
* aide à l’utilisation d’outils informatiques et numériques.

**L’association fait tout son possible pour satisfaire les demandes de missions formulées par les adhérents déficients visuels** **mais ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes pécuniaires ou des frais supplémentaires que pourraient supporter ces adhérents en raison de l’échec d’une mission.**

**En contrepartie** des services offerts, l'association donne aux bénévoles l'occasion de se rendre utiles et leur permet d’avoir des contacts humains enrichissants.

**Parallèlement**, l'association mène des actions d'information auprès des organismes publics ou privés susceptibles d'apporter des améliorations aux déficients visuels.

**☞**

**Siège** : 71, avenue de Breteuil 75015 Paris - Tél : 01 88 32 31 40

Courriel: contact@lesauxiliairesdesaveugles.asso.fr

Site Internet : [www.lesauxiliairesdesaveugles.asso.fr](http://www.lesauxiliairesdesaveugles.asso.fr)

**DROITS et DEVOIRS**

**Droits des déficients visuels**

 Assistance des Auxiliaires dans le cadre des missions acceptées, dans la limite de leur disponibilité ;

Respect de leur dignité par les bénévoles apportant leur aide ;

 Protection de leur personne contre toute forme d'abus ;

 Respect de leur vie privée, de la confidentialité des informations les concernant.

**Devoirs des déficients visuels**

 Accorder un accueil convivial aux bénévoles qui se proposent de les aider ;

 Rembourser les frais de transport engagés par ceux-ci pour l'exécution de leur mission ;

 S'abstenir de faire appel à des auxiliaires pour des services qui ne correspondraient pas aux objectifs de l'Association ;

 Prévenir immédiatement l'Association en cas d'annulation ou de report d'une mission demandée ; prévenir

également en cas d’accord direct avec un auxiliaire.

 S’engager à ne pas reproduire ni diffuser les enregistrements réalisés par l’association.

 Signaler à l'Association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission.

**Droits des auxiliaires**

 Etre reçu par le déficient visuel avec un minimum d’égards ;

 Obtenir du déficient visuel le remboursement des frais de transports liés à sa mission ;

 Se sentir libre de refuser tout service non prévu dans le cadre de la mission qui lui a été confiée et résister

aux sollicitations abusives.

**Devoirs des auxiliaires**

Durant l'exécution de la mission qu'elle a librement acceptée, toute personne apportant son concours à l'action de l'Association doit :

 Respecter la dignité des déficients visuels;

 Refuser toute rémunération pour les services rendus ;

 Respecter la confidentialité des informations données par les déficients visuels ou recueillies à leur domicile

 Signaler à l'Association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission.

 Informer l'Association de tout accord direct avec un déficient visuel.  
 Demeurer en présence du déficient visuel pendant toute la durée de la mission ;

 Remplir scrupuleusement les missions acceptées, et prévenir immédiatement l'Association et les déficients visuels concernés en cas d’empêchement : **l’acceptation d’une mission constitue un engagement ferme.**

**Protection des données personnelles**  
Les informations personnelles communiquées lors d’une inscription, telles que nom, adresse, téléphone, courriel, sont à usage **exclusif** de l’association et ne seront en aucun cas transmises à toute personne physique ou morale extérieure à l’association.  
Tout signataire de la présente charte bénéficie d’un droit d’accès et de rectification aux informations le concernant.

**Nom et prénom : ……………………. Fait à : …………………… le ………………...**

# 

# **Signature**